

DCB Capital

SASU au capital de 5 000 000 €
113 chemin de Fontanières
69350 La Mulatière
482 106 325 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS GENERALES ORDINAIRES

DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 JUIN 2024

[...]

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte :

- que le mandat du Cabinet Ohayon, Commissaire aux Comptes prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- qu'aux termes de l'article L823-2-2 al 2 du Code de commerce, une société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes en tant que société contrôlante, si elle-même est contrôlée par une entité dotée d'un commissaire aux comptes,
- que la société étant contrôlante de certaines de ses filiales et étant contrôlée elle-même par la SAS D.C.B International, déjà dotée d'un commissaire aux comptes, elle n'est plus elle-même dans l'obligation d'en désigner un

En conséquence, l'associé unique décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes, ni de le remplacer.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Certifié Conforme

D.C.B International
Présidente et Associée unique
SAS Caudard-Breille Group
Didier Caudard Breille

